

Février 2013

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ DU PROGRAMME

Cent treizième session

Rome, 18 - 22 mars 2012

SUITE DONNÉE AUX DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX ORGANES RELEVANT DE L'ARTICLE XIV

1. À sa cent douzième session, tenue en novembre 2012, le Comité du Programme a examiné le document PC 112/9, *Examen des organes relevant de l'Article XIV*, à la lumière des délibérations du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) en la matière et a adhéré à l'opinion de la Direction, à savoir qu'il était souhaitable de clore cette activité liée au PAI.

2. Il convient de mentionner que l'examen en cours des organes établis en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif est mené par les trois comités à composition restreinte: le Comité du Programme, le Comité financier et le CQCJ. En particulier, le Comité financier, à sa cent quarante-septième session de novembre 2012, est convenu de se pencher à nouveau sur cette question à sa session du printemps 2013. Par conséquent, un examen approfondi est encore en cours, fondé sur des informations relatives aux principales questions en suspens et sur une matrice contenant des informations détaillées sur les principales caractéristiques des organes existants. Le document ci-joint est présenté pour information, et il est suggéré au Comité du Programme d'attendre le résultat de cet examen; il recevra également un rapport plus détaillé concernant la suite donnée aux délibérations lors d'une prochaine session.

3. Sans préjudice de l'examen en cours par le Comité financier, et notant que ce rapport intérimaire avait été rédigé en janvier 2013, l'Organisation prend actuellement des mesures pour donner suite aux délibérations du CQCJ. Ainsi, les organes relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif ont établi des modalités de collaboration avec d'autres organisations et institutions; certains d'entre eux ont également conclu des accords avec des donateurs en vertu d'une délégation du Sous-Directeur général du Département de la coopération technique. L'Organisation n'a pas connaissance de questions récentes relatives aux restrictions de déplacement ou de présence à des réunions extérieures des secrétaires d'organes relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif, ni d'autres questions soulevées par les dispositions actuelles relatives aux protocoles d'accord, qui semblent fonctionner de manière satisfaisante. Un certain nombre de questions intéressant les ressources humaines seraient traitées une fois la nouvelle équipe de gestion des ressources humaines devenue pleinement opérationnelle. L'une de ces questions concerne d'éventuels ajustements au Système de gestion et d'évaluation de la performance actuel de manière à refléter la situation particulière de certains secrétaires exécutifs qui doivent rendre compte, sur le plan fonctionnel, aux organes relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

4. Une proposition est également avancée dans le cadre du Programme de travail et budget pour 2014-2015, en vertu de laquelle certains organes relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif devraient rendre compte aux chefs de département. Cette proposition reflète notamment la détermination de l'Organisation à l'heure de faciliter un fonctionnement efficace de ces organes.